

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 3 avril 2019**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjointes.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude (arrivé à 19h23 au point n° 1), BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane (arrivé à 19h10 au point n° 1), BACH Frédéric (arrivé à 19h29 au point n° 1), EGGERMANN Nathalie, KOENIG Jean-Louis et BAILLY Jean-Claude.

Membres absents excusés : Mmes et MM. LIENHARDT Jacqueline (procuration à SCHEYDECKER Camille), STEIN Véronique (procuration à MARTIN Yvonne), HUCK Daniel (procuration à AMBOS Danièle), ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic (procuration à MEYER Albert), SCHLUR Anne-Catherine, BURGER Lourdes (procuration à BAILLY Jean-Claude), ELCHINGER Thibaut (procuration à LAMS Jean-Claude) et KLEIN Renée.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 mars 2019 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. BAILLY Jean-Claude est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 3 avril 2019.



**N° 036/2019 ◆ Délibération de principe portant approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public par voie concessive pour l'équipement, la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La Ville de SOUFFLENHEIM a créé Rue de Koenigsbruck, une aire d'accueil pour camping-cars d'une capacité de 13 places. L'aménagement de cette aire reste à ce jour toutefois sommaire (point d'eau, fosse de vidange d'eaux noires).

Bien que l'accès en soit gratuit, le niveau de prestation offert ne correspond plus aux demandes des usagers camping-caristes. De plus, la gestion de cette aire génère pour la Ville des dépenses d'entretien sans recettes associées.

Dès lors, la Ville souhaite poursuivre l'aménagement du site pour offrir aux usagers un niveau de prestation supérieure mais également rendre l'accès à l'aire payant et automatisé.

**I. Procédure**

Par délibération du 12 juillet 2018, au vu de l'avis favorable émis par la Commission Technique du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une concession de service public par voie concessive pour l'équipement, la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars pour une durée de 12 ans.

En application de la délibération précitée, la Ville a lancé une consultation visant à recueillir, en une seule étape, les candidatures et les offres des prestataires intéressés.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 août 2018 au BOAMP, ainsi que dans une revue spécialisée « L'officiel des campings » et mis en ligne sur la plateforme : <http://e-marchespublics.com>.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 27 septembre 2018 à 11h. Un seul pli a été enregistré dans les délais :

1. Camping-Car Park

La commission de concession a ouvert les plis lors de sa réunion du 8 octobre 2018 et en a vérifié le contenu.

Le pli étant complet, la Commission a décidé de retenir cette candidature.

Lors de sa deuxième réunion, le 17 octobre 2018, la commission a analysé les éléments transmis par le candidat à l'appui de sa candidature. L'analyse a montré qu'il disposait :

- des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars de la Ville de Soufflenheim,
- qu'il respectait l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- qu'il était apte à assurer la continuité et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de concession a décidé de retenir cette candidature pour présenter une offre.

En application de l'article L. 1411 du C.G.C.T, elle a procédé à l'ouverture du pli de cette offre et à l'examen de son contenu lors de sa troisième réunion du 17 octobre 2018.

Après avoir constaté que le pli de la société Camping Car Park était complet au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a décidé de l'analyser.

Dans sa réunion du 31 octobre 2018, la commission a analysé l'offre initiale de ce candidat sur la base des critères initialement déterminés et a proposé à Monsieur le maire de négocier avec lui.

Le candidat a été invité le 5 novembre à éclaircir une liste de points. Par la suite, il a transmis ses réponses le 13 novembre. Les éléments transmis ont complété le rapport initial d'analyse de son offre technique et financière.

Une séance de négociation par Visio conférence a été tenue le 19 novembre 2018 et c'est la proposition issue de ces négociations qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## II. Présentation du projet de contrat

La mission du concessionnaire consiste à assurer l'équipement, l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil pour camping-cars de la Ville. La durée du contrat est fixée à 12 ans à partir de la date de mise en service.

Le concessionnaire a notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

1. la réalisation complète de l'aire d'accueil pour camping-cars et de ses accès,
2. l'exploitation, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil et de stationnement créée,
3. la définition d'une stratégie de commercialisation de l'aire en lien, notamment avec l'office du tourisme de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
4. la maintenance et l'entretien de l'ensemble du site et de ses installations (installations techniques, voies de circulation, espaces verts etc...) comme définis au Chapitre 5,
5. la sécurisation et surveillance de l'équipement telles qu'à l'article 16,
6. le contrôle de la sécurité de l'équipement conformément aux règles en vigueur,
7. la perception des droits d'entrée et de la taxe de séjour auprès des usagers conformément aux tarifs fixés,
8. la gestion, la comptabilité et la facturation.

## III. Examen de l'offre

Après une première analyse de l'offre technique et financière, le candidat a été invité à préciser (puis à confirmer par la suite), la durée des travaux, la date de mise en service, les moyens humains déployés, des modalités d'exploitation du service, ...

L'analyse comparée multicritère de l'offre (initialement complétée) présentée par le candidat conduit à désigner l'offre de Camping Car Park comme étant cohérente et avantageuse pour la collectivité, notamment au vu :

- Du critère de qualité (sur 50) : L'offre de Camping Car Park permettra, un équipement de l'aire d'accueil conforme au standard attendu par la plupart des camping-caristes. De plus, grâce à l'appropriation du contexte local par le candidat et son approche partenariale, l'offre de l'aire d'accueil participera de la proposition d'un projet touristique cohérent en adéquation avec les objectifs de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- Du critère financier (sur 50) : L'offre de Camping Car Park est celle qui répond favorablement aux attentes de la Ville en affichant des critères financiers efficaces

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de Camping Car Park aux conditions ci-après.

## IV. Economie générale du contrat

La concession de service public fait l'objet d'une convention entre le concessionnaire et la Ville de Soufflenheim dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Camping Car Park s'engage à assurer les services suivants :
  - o Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de l'aire conformément à l'article 11.1 du contrat pour un montant de 53 819 € HT,
  - o Entretien de l'aire et réparation de l'aire à l'exception de la vidange de la fosse,
  - o Gestion et exploitation de l'aire avec mise en place d'actions promotion et d'une stratégie commerciale dans le respect des règles inhérentes au service public.
- Camping Car Park développe un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité et en partenariat étroit avec elle.
- Camping Car Park verse à la collectivité une redevance d'occupation du domaine publique composée d'une part fixe annuelle de 2 500 € (nets de TVA) et d'une part variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires (TTC) dès que celui-ci dépassera le seuil de 20 000 €.
- Camping Car Park met en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- La Ville de Soufflenheim exerce un contrôle sur la gestion du service concédé.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 approuvant le principe de la concession de service public par voie concessive de l'aire d'accueil de camping-car,
- Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre de la Commission de concession en date des 8 et 17 octobre 2018,
- Vu le rapport d'analyse de l'offre initiale et l'avis rendu au Maire sur le choix du futur concessionnaire par la Commission de concession 31 octobre 2018,
- Vu le rapport d'analyse de l'offre finale suite aux négociations du 19 novembre 2018,
- Vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire,
- Vu le projet de convention de concession de service public par voie concessive et les comptes d'exploitation prévisionnels,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide à la majorité absolue :

- 1) D'approuver le choix de Camping Car Park comme gestionnaire de l'aire d'accueil de camping-cars de la Ville pour une durée de 12 ans à compter de la notification du contrat,
- 2) D'approuver le contrat de concession ci-annexé à conclure avec Camping Car Park et le compte d'exploitation prévisionnel,
- 3) D'autoriser le Maire, au titre de l'article L. 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec Camping Car Park et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆  
La séance est close à 19h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆  
**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 avril comporte la délibération n° 036/2019 :**

N° 036/2019 ◆ Délibération de principe portant approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public par voie concessive pour l'équipement, la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-cars :

◆ ◆ ◆ ◆ ◆